Direction générale de la mer et des transports

Décision du 24 avril 2007 relative à la composition de la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Nevers

NOR: *EQUT0790743S*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret du 17 avril 1934 modifié réglementant le service des bateaux, engins stationnaires et établissements flottants ayant une source d'énergie à bord et non soumis à la réglementation maritime, notamment son article 57,

Décide:

Aticle 1er

Sur proposition du directeur des transports maritimes, routiers et fluviaux, la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Nevers est présidée par :

M. Guillard (Daniel), directeur départemental de l'équipement de la Nièvre par intérim,

Article 2

Sur proposition du président de la commission, la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Nevers est composée comme suit :

- M. Leger (Jean-Louis), dessinateur chef de groupe, service d'hydrologie et des voies navigables de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre ;
 - M. Benassi (Jacky), exploitant de bateaux à passagers
- M. le commandant Lavole (Patrice), chef de la division opération du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre ;

Mme Edieu (Chantal), ingénieur divisionnaire des TPE, chargée du service d'hydrologie et des voies navigables de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre ;

- M. Chaouche (Bobkar), ingénieur subdivisionnaire à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne ;
 - M. Olivier (Yves), président du club nautique des Settons ;
 - M. Sicard (Michel), loueur de bateaux de plaisance ;
 - M. Raimondo (Francesco), constructeur de bateaux de plaisance ;
 - M. Bridiers (Lionel), représentant de la chambre nationale de la batellerie artisanale.

Article 3

Les décisions relatives à la composition de la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Nevers, antérieures à la présente, sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé des transports.

Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur des transports maritimes et fluviaux, H. Martel